

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
« FÊTE DE LA MUSIQUE »
PLACE DU CŒUR BATTANT
MERCREDI 21 JUIN AU JEUDI 22 JUIN 2023
DE 11H00 A 02H00**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R. 417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la ville de Vauréal organise une manifestation pour la « Fête de la Musique », place du Cœur Battant, du mercredi 21 juin 2023, à 11h00 au jeudi 22 juin 2023, à 02h00,

CONSIDERANT que cette organisation nécessite de réglementer ou d'interdire le stationnement et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'organisation de la manifestation pour la « Fête de la Musique » se déroulera, place du Cœur Battant, **du mercredi 21 juin 2023 à 11h00 au jeudi 22 juin 2023 à 02h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du Cœur Battant du mercredi 21 juin 2023 à 11h00 au jeudi 22 juin 2023 à 2h00.

Les places de stationnement des taxis et des personnes à mobilité réduites, sises devant l'Hôtel de Ville, seront provisoirement déplacées à proximité immédiate.

Le parking sis à l'angle de la rue Vagabonde et de l'avenue Gandhi sera ouvert au public pendant la manifestation.

ARTICLE 3 : En raison du plan Vigipirate, les accès à la place du Cœur Battant depuis la rue Vagabonde et la contre-allée du boulevard de l'Oise seront équipés de dispositifs contre les véhicules béliers, amovibles pour permettre l'accès :

- aux participants pour l'installation et désinstallation du matériel scénique,
- aux services de secours.

ARTICLE 4 : La mise en place de barrières VAUBAN sera effectuée par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Nationale et Municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. **Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 02 juin 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

02 JUIN 2023

Date de notification :

02 JUIN 2023

Date de mise en ligne :

02 JUIN 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.